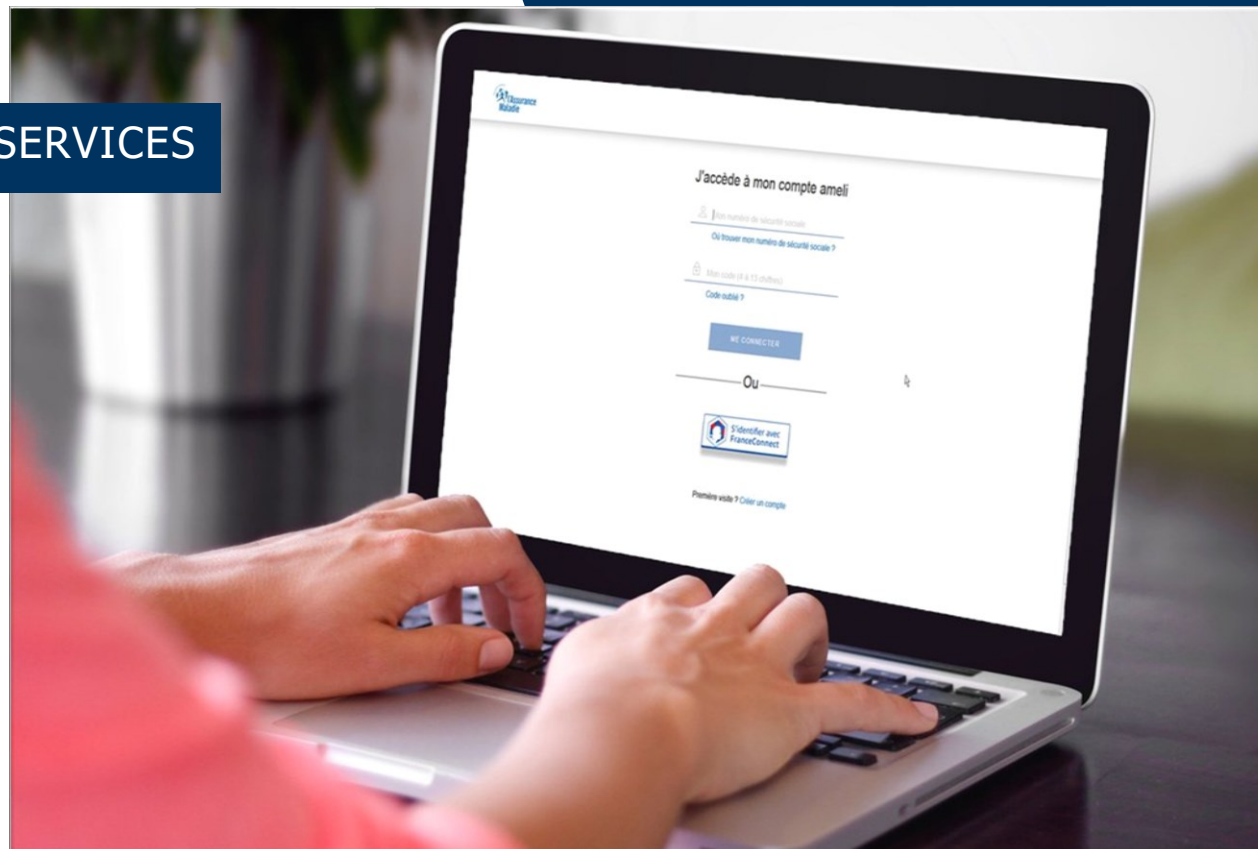


## PRÉSENTATION DES TÉLÉSERVICES

**Pas-à-pas**



**SIMUL'IJ**

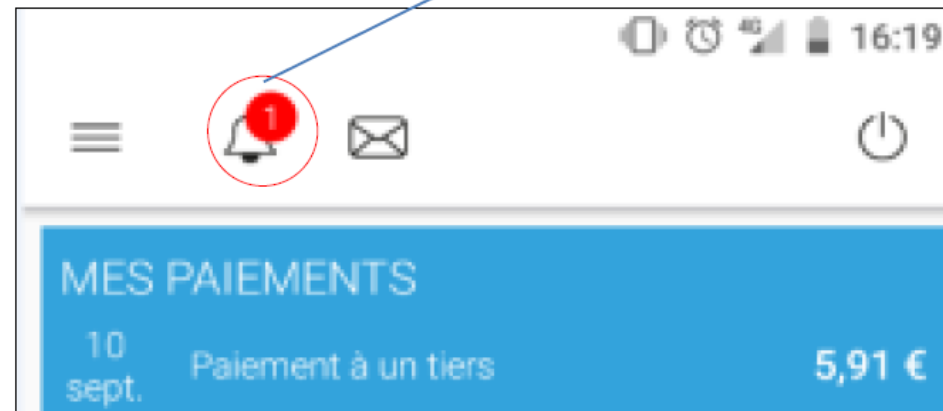
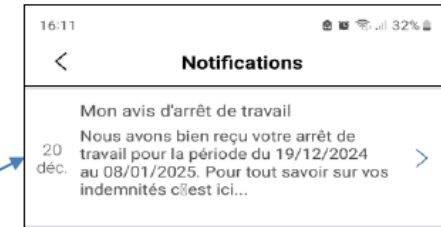
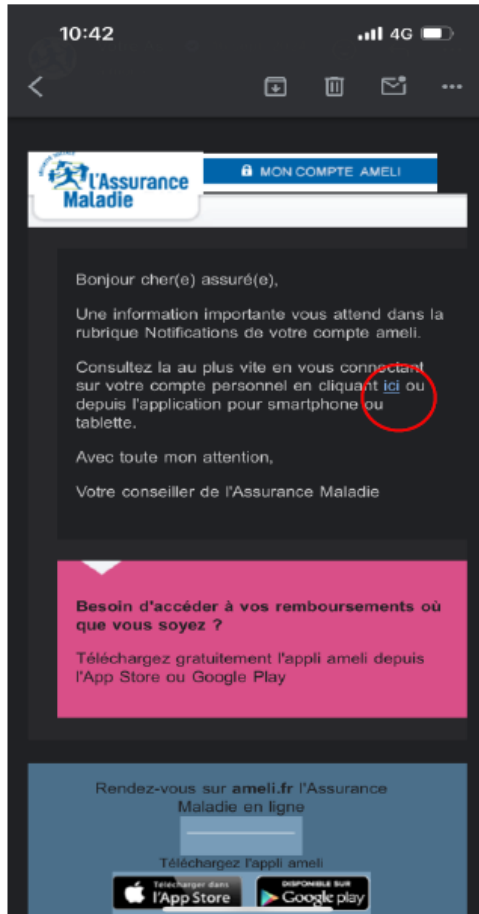
# Cas d'exclusions du téléservice



- ▶ Exclusions fonctionnelles :
  - Assuré dont la prescription de repos n'a pas été reçue
  - Tous les assurés qui ne sont pas dans la situation suivante : 1<sup>er</sup> arrêt de travail (initial) pour maladie d'au moins 4 jours.

# Simul' IJ

 **ETAPE (0) : L'assuré est alerté par **mail** et se rend sur son compte ameli**



L'assuré reçoit une **notification** sur la page d'accueil de son compte ameli qui l'invite à cliquer sur le lien

L'assuré reçoit un **avis de dépôt** par mail

# Simul' IJ

## ETAPE (1) : L'assuré **qualifie** sa situation

L'assuré en **activité** ou **sans activité**, répond à une série de questions permettant de cibler en **détail sa situation**



Si subrogation aller en **slide 6**

Si pas de subrogation **slide suivante**

Quelle est ma situation ?

Au moment de l'arrêt, ma situation est la suivante : je suis...

- En activité
- Sans activité
- Situations spécifiques
- Travailleurs indépendants ou professions libérales

Que sont les situations spécifiques ?

### \*Situations spécifiques :

- Assuré sans activité, indemnisé France Travail, activité irrégulière
- Assuré sans activité, non indemnisé France Travail
- En activité (moins de 150h), activité régulière
- En activité (moins de 150h), activité irrégulière et moins de 600h sur les 12 derniers mois

En cas de **situation spécifique**,\* l'assuré est invité à **prendre un RDV** avec sa CPAM

Au moment de l'arrêt, les travailleurs indépendants justifiant de **plus de 12 mois d'activité** n'auront **rien à faire**, leur dossier sera récupéré directement auprès de l'**URSSAF**.

Ceux qui ont **moins de 12 mois** devront quant à eux faire une **simulation**.

# Simul' IJ

## ETAPE (2) : Simulation de la **date de versement de l'IJ**

**Nombre de jours** que prendra  
le **traitement du dossier**  
(estimation réalisée par le  
« service mes délais » )

Quelle est ma situation ?	Quand et combien serai-je indemnisé(e) ?	Que dois-je faire ?
	<p>1 2 3 4</p> <p><a href="#">Ignorer cette étape et passer à "Que dois-je faire ?"</a></p> <h3>Quand serai-je indemnisé(e) ?</h3> <p>Le délai estimé de traitement de votre dossier <b>après réception de l'ensemble des pièces justificatives</b> est de :</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; text-align: center;"><p><b>18 jours</b> <small>(hors délai bancaire)</small></p></div> <p>À noter : nous ne pouvons traiter qu'un dossier complet. Le délai indiqué est donc le nombre de jours nécessaires au traitement de votre dossier après réception de l'ensemble des pièces justificatives.</p>	
<a href="#">← Précédent</a>		<a href="#">Suivant →</a>

Il clique sur « **suivant** »



Le délai de traitement dépend de la caisse et du nombre de dossiers en attente.  
Informations fournies par l'organisme.

# Simul' IJ

## ETAPE (2 bis) : Simulation du **montant indemnisé**

Quelle est ma situation ?

Quand et combien serai-je indemnisé(e) ?

Que dois-je faire ?

1 2 3 4

[Ignorer cette étape et passer à "Que dois-je faire ?"](#)

### Combien serai-je indemnisé(e) ?

Indiquez le montant total des **salaires bruts\*** perçus sur chacun des 3 mois précédant le mois de début de l'arrêt

Exemple : vous êtes en arrêt le 15 juillet, indiquez vos salaires du mois de juin, mai et avril.

Mois 1 X XXX €

Mois 2 X XXX €

Mois 3 X XXX €

**CALCULER**

\* Salaire brut = salaire soumis à cotisation, avant prélèvement à la source.

← Précédent

Il est demandé à l'assuré de renseigner le **saire brut** des **3 derniers mois**

Quelle est ma situation ?

Quand et combien serai-je indemnisé(e) ?

Que dois-je faire ?

1 2 3 4

### Combien serai-je indemnisé(e) ?

Le montant brut prévisionnel de votre indemnité journalière est compris entre :

**27 et 33 € bruts/jour**  
(avant déduction d'impôts\*)

**Comment sont calculées les indemnités journalières ?**

\*Le prélèvement à la source de votre impôt sur le revenu est effectué sur les indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie, en fonction d'un taux calculé et transmis automatiquement par l'administration fiscale.

Les indemnités journalières sont versées pour chaque jour de l'arrêt maladie, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour connaître le montant total net d'indemnités journalières que vous recevrez, déduisez de ce montant brut votre taux d'imposition et vos cotisations sociales (6,7%).

Multipliez par le nombre de jours d'arrêt, en incluant les samedis, dimanches et jours fériés et en déduisant les 3 premiers jours de carence.

← Précédent **Suivant** →

Estimation des montants bruts/jour

Il clique sur « **suivant** »

# Simul' IJ



ETAPE (3) : L'assuré prend connaissance des **actions à réaliser (ou pas)**

## Cas d'usage 1: ici, l'assuré n'a rien à faire

Que dois-je faire ?

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer.**

Votre employeur doit fournir à votre caisse d'Assurance Maladie une [attestation de salaire](#).

Grâce à la subrogation, il va maintenir – selon votre convention collective – tout ou partie de votre salaire pendant votre arrêt. Votre caisse d'Assurance Maladie lui versera ainsi directement vos indemnités journalières.

Votre simulation est terminée. Si vous souhaitez, vous pouvez [refaire une simulation](#)

[Retourner au tableau de bord](#)

**Aucune action** à entreprendre

## Cas d'usage 2 : ici, l'assuré doit prendre **RDV**



### Que dois-je faire ?

Compte-tenu de votre situation, nous vous invitons à prendre un rendez-vous téléphonique auprès de votre caisse d'Assurance Maladie.

Attention, pour pouvoir prendre un rendez-vous, votre numéro de téléphone doit être obligatoirement renseigné dans l'espace 'Mes informations' de votre compte.

[Prendre rendez-vous](#)

**Prise de RDV** nécessaire

# Simul' IJ



ETAPE (3) : L'assuré prend connaissance des **actions à réaliser (ou pas)**

**Cas d'usage 3 : ici, l'assuré doit transmettre des éléments**



Pour transmettre des éléments ou déposer des pièces justificatives, l'assuré doit **obligatoirement** utiliser son application Compte ameli.

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

IntraCnam Assurance Maladie - Le simul' X

md23-cpt-2195.csh-dijon

Importer les marque-p... IntraCnam Articles en cours

Quelle est ma situation ? Quand et combien serai-je indemnisé(e) ? Que dois-je faire ?

### Que dois-je faire ?

- Remplissez une attestation sur l'honneur de votre dernier jour travaillé chez votre employeur
- Concernant la transmission d'informations sur vos revenus, vous n'avez aucune démarche à faire, les éléments de votre dossier sont automatiquement récupérés auprès du service CESU ou Pejemploi.
- Transmettez ces documents à  votre caisse d'Assurance Maladie.

**Transmettre les éléments**

l'Assurance  
Maladie  
Agir ensemble, protéger chacun

Quelle est ma situation ? Quand et combien serai-je indemnisé(e) ? Que dois-je faire ?

### Que dois-je faire ?

Votre caisse d'Assurance Maladie a besoin d'éléments complémentaires :

- Vous devez indiquer la date de votre dernier jour travaillé chez votre employeur.
- Vous devez fournir vos 4 derniers bulletins de salaire (mois précédant votre période de chômage). Exemple : : vous avez été au chômage le 15 juillet, fournissez vos bulletins de salaire du mois d'avril, mai, juin et juillet.

Nous vous invitons à télécharger l'application compte ameli (disponible sur [Apple Store](#) et [Google Play Store](#)) pour poursuivre votre démarche.

Mentions légales et CGU | Aide et Accessibilité | Recommandations de sécurité

L'assuré doit **télécharger l'application** depuis son store ou **l'ouvrir directement** si elle est déjà installée afin de procéder au dépôt de pièces.



**L'assuré qui a réalisé une simulation sur le compte ameli web devra effectuer une nouvelle simulation sur l'application avant de pouvoir déposer ses pièces**